

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL286

présenté par

M. Gillet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 14 E

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Après le 4°, il est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :

« 4° *bis* L'étranger refuse de se soumettre au relevé de ses empreintes digitales ou altère volontairement ces dernières pour empêcher leur enregistrement ; » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend revenir une disposition existante jusqu'en 2018 : « Si l'étranger refuse de se soumettre au relevé de ses empreintes digitales ou s'il altère volontairement ces dernières pour empêcher leur enregistrement ». En effet une telle attitude doit être considérée comme caractérisant un risque de fuite.